

Le « gouvernement » des journalistes

Introduction

RÉMY RIEFFEL

Professeur des universités
Université Panthéon-Assas
CARISM
r.rieffel@orange.fr

ROSELYNE RINGOOT

Maître de conférences
Science po Rennes
CRAPE
roselyne.ringoot.1@sciencespo-rennes.fr

JEAN-FRANÇOIS TÉTU

Professeur émérite
Science po Lyon
ELICO
Jean-Francois.Tetu@univ-lyon2.fr

ADELINE WRONA

Professeur des universités
Université Paris Sorbonne
GRIPIC
adeline.wrona@celsa.paris-sorbonne.fr



n postulant un « gouvernement »¹ des journalistes, ce numéro propose d'étudier les effets produits sur le journalisme par les instances, les actions, les incitations, relevant de pouvoirs publics. Il s'agit ainsi d'interroger les formes d'action de l'État qui concernent le journalisme, et d'aborder les journalistes, leurs pratiques, l'information qu'ils produisent à l'aune du rapport gouvernant/gouverné. La notion de « gouvernement »¹ renvoie ici aux approches de Michel Foucault qui la définit en tant que « techniques et procédures destinées à diriger la conduite des hommes »², tout en prenant en compte les pratiques de contournement et de résistance. Le « gouvernement » des journalistes est aujourd'hui le produit d'une superposition de textes et d'institutions qui croisent des visions très variées, au cours du temps, des liens entre liberté d'informer, liberté d'entreprendre, droit du public à l'information et « protection » des journalistes. C'est précisément pour se protéger que les journalistes ont cherché dans l'institution d'un statut qui garantit à leur profession une forme de sécurité de leur emploi, certes, mais aussi des avantages matériels et symboliques dont la forme et l'importance ne cessent de varier, ou de diminuer dans les dernières décennies. À un point tel que la reconnaissance d'une identité professionnelle peut ici ou là apparaître désormais comme un luxe inutile.

Pour citer cet article

Référence électronique

Rémy Rieffel, Roselyne Ringoot, Jean-François Tétu, Adeline Wrona, « Le « gouvernement » des journalistes. Introduction », *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo* [En ligne], Vol 2, n°2 - 2013, mis en ligne le 15 décembre 2013.
URL : <http://surlejournalisme.com/rev>

Selon Foucault, le degré d'étatisation de la société se mesure aussi aux paradoxes du libéralisme qui implique plus de liberté et de bien-être, par le biais des technologies de pouvoir d'autant plus efficaces qu'il faut « gouverner moins ». C'est toute la question de la « gouvernementalité multiple », liée au concept « d'instrumentation », notamment repris par Pierre Lascoumes (2004, 2005, 2007), et qui concerne l'ensemble des politiques publiques sur lesquelles il faut s'arrêter un instant.

Dans ce cadre conceptuel inspiré de Foucault, l'instrumentation correspond à des « technologies de gouvernement » donnant lieu à des typologies. Celle de Pierre Lascoumes distingue cinq types d'instruments : législatifs et réglementaires, économiques et fiscaux, conventionnels et incitatifs, informatifs et communicationnels, normatifs et standardisants. Ces instruments sont liés à un type de rapport au politique et à un type de légitimité ; parmi ceux-ci, l'information et la communication sont considérées en tant qu'instruments qui organisent le rapport politique de « démocratie du public » et qui légitiment « l'explicitation des décisions et la responsabilisation des acteurs » (Lascoumes, 2004).

À partir de cette approche, deux directions sont possibles pour rendre compte du rapport entre action publique et journalisme. La plus évidente consisterait à envisager le journalisme en fonction de la dimension instrumentale assignée à la catégorie « information et communication ». Il s'agirait alors d'appréhender le journalisme à partir du rôle qu'il joue dans les dispositifs de publicité dont se dotent les gouvernements et leurs administrations. Dans les études empiriques menées en science politique, le pôle information et communication est considéré comme l'instrument de l'action publique œuvrant à « la mise en discours » et à « la mise en visibilité » de problèmes publics. Dans ce cadre, le journalisme participe à la production discursive des questions et des débats publics quels que soient les positionnements adoptés et le degré d'autonomie revendiqué. Au-delà de l'information politique classique, l'activité journalistique contribue à la mise en discours des politiques publiques visant des secteurs nombreux et variés tels que l'éducation, la culture, la santé, la justice, l'économie, l'immigration, etc. La notion d'instrumentation informationnelle et communicationnelle permet également d'analyser les effets de la « publicité » (telle qu'elle est organisée par l'État) sur le journalisme. La détermination de ce qui peut et doit être rendu public ainsi que les modalités de mise à disposition de ces informations produites par les administrations ou d'autres instances, conditionnent le périmètre des sources dites ouvertes dont peuvent se saisir les journalistes.

L'autre exploitation de cette approche, plus distanciée, consiste à questionner le journalisme en fonction de l'ensemble des instruments évoqués ; dans ce cas, on envisage le journalisme comme activité soumise à régulation gouvernementale. La réflexion porte alors sur les formes d'action que l'État met en œuvre pour gouverner l'activité journalistique et les journalistes, sur l'apparition de nouvelles instances et de nouvelles manifestations visant à réguler – ou pour le moins à mettre en discours – le journalisme. Le « régime de gouvernementalité multiple » pensé par Michel Foucault en fonction duquel le journalisme peut être analysé, appelle à considérer des facteurs diversifiés, influents en matière de fiscalité, d'économie, d'intérêt général, de fonctionnement démocratique. Dans cette dynamique de recherche, l'exercice plus ou moins frontal du pouvoir public sur l'information, la profession et les entreprises de presse a pour corollaire l'inaction et l'abstention de l'État dans certains domaines, ou encore l'infléchissement et le contournement de l'action publique par les organisations professionnelles.

UNE GOUVERNEMENTALITÉ MULTIPLE

L'action gouvernementale se concrétise notamment par un système d'aides octroyées aux publications en fonction du critère de « l'intérêt général ». Les dispositifs des aides publiques à la presse qui, sous des formes différentes, sont présents un peu partout (voir toutefois la disparité des taux de TVA sur la presse en Europe) ne sont pas récents et ont commencé par l'aide postale, parfois très ancienne. En France, la complexité et le montant très élevé du budget des aides à la presse, régulièrement critiqué par la Cour des comptes, tendent un peu à diminuer : 1,2 milliard d'euros en 2012, ce qui représente plus de 10 % du chiffre d'affaires du secteur³. Ces aides directes et indirectes (fiscalité) ont beau être régulièrement remises en cause, notamment pour l'allocation pour frais d'emploi des journalistes français (désormais forfaitaire et plafonnée à 7650 €), elles perdurent et constituent une forme intéressante d'instrument de l'action publique. Sur un autre plan, on peut mentionner la réforme de la représentation syndicale au sein de l'entreprise à laquelle les syndicats de journalistes français ont finalement dérogé en défendant des critères d'exception. L'action publique en matière de formation des journalistes attire également l'attention, avec l'exemple du Brésil, qui, après avoir supprimé l'obligation d'un diplôme universitaire spécifique pour l'obtention du droit d'exercer, l'a finalement rétablie.

Pour ce qui encadre le régime de publicité, le législateur a limité la liberté de publication par des mesures très distinctes selon qu'il s'agit de la publi-

cation elle-même (*editing*), de l'entreprise éditrice (*publishing*) et de la circulation du produit (*periodical*). On peut synthétiser ce qu'il en est en distinguant trois directions : ce qui relève de « l'ordre public » (qui peut justifier des saisies), le souci de l'intérêt public (la plupart des délits de presse relèvent de cela), et la protection des particuliers (dont relèvent par exemple le droit de réponse, la protection contre la diffamation et l'injure, et la protection de la vie privée qui comprend notamment tout ce qui concerne l'image des particuliers). Mais le point le plus sensible est le « secret professionnel » (la protection des sources), garanti aux USA par le *Freedom Information Act* et en Europe par la Convention européenne des droits de l'homme (art. 10), et, malgré cela, régulièrement soumis aux feux de l'actualité des deux côtés de l'Atlantique. Son principe est de garantir l'accès à toutes les sources d'information sur les faits qui conditionnent la vie publique. Et cela concerne tous les grands domaines de l'actualité, la vie politique (depuis le scandale du *Watergate* jusqu'aux publications les plus récentes qui mettent en question le « devoir d'alerte » reconnu pourtant par la législation américaine), le sport (les révélations sur Lance Armstrong), les relations internationales (malmenées par l'affaire *Wikileaks*), la vie économique et financière (manipulations des indices boursiers), la santé publique (en France, le Médiateur après l'affaire du sang contaminé, les eaux potables en Californie, par exemple), et, bien évidemment, les affaires judiciaires (l'affaire Bettencourt en offre un catalogue impressionnant, tout comme l'affaire Cahuzac, toujours en France) ; s'il y a tant d'« affaires », c'est que l'interprétation par les jurisprudences nationales de notions comme « la sécurité nationale », « l'intérêt national », la « sûreté publique » ou « l'intérêt public » est variable et souvent contestée.

Cependant, outre les lois dont on peut interroger l'efficacité, d'autres facteurs influents en matière d'économie, d'intérêt général, de fonctionnement démocratique, appellent à considérer le journalisme en fonction d'autres éléments. L'intensification de la crise économique, l'essor des nouvelles technologies de l'information, et, sous leurs effets, la transformation de l'attitude du public à l'égard de l'information, ne sont pas, contrairement à ce qui précède, des « instruments » de gouvernement issus de l'action publique, mais un cadre, ou un ensemble de cadres qui déterminent les pratiques journalistiques⁴. Le journalisme est en effet désormais intégré aux industries de la culture et de la communication⁵ ; celles-ci regroupent des entreprises à vocation mondiale qui reposent sur la convergence numérique (informatique, audiovisuel, télécommunications) et visent d'abord la conquête des marchés. D'où trois phénomènes fortement

liés : la concentration des médias, la financiarisation de tout le secteur, et un contrôle managérial considérablement accru. On en trouve des illustrations très claires dans les publications de l'organisation patronale et internationale WAN (World Association Newspapers) – IFRA (issu de la réunion de l'International Newspapers Colour Association, organisme au départ très technique, et de la Fédération internationale des éditeurs de journaux), où nous relevons par exemple ceci : « la gestion des ressources humaines évolue vers une intégration de la “gestion des talents” à la stratégie des entreprises de presse », ou encore ceci qui est plus explicite : « l'industrie de la presse n'a pas encore atteint le degré d'automatisation d'autres secteurs industriels, comme celui de l'industrie automobile. Il reste encore beaucoup à faire pour une meilleure automatisation des tâches »⁶. Car la surabondance informationnelle a conduit à ce que l'on peut désormais appeler un journalisme de marché. Les journalistes se trouvent contraints à traiter d'abord des sujets qu'on dit répondre aux attentes des lecteurs et à privilégier les événements à forte résonance émotionnelle ; « se développe ainsi, écrit R. Rieffel, un marketing de la demande bien plus que de l'offre, un journalisme de marché qui s'inscrit dans le cadre plus général des logiques prioritaires d'audience et de rentabilité économique : l'information est conçue (...) comme un produit comme un autre qui doit avant tout permettre de dégager des profits »⁷. Et, même s'il existe des îlots de résistance à ce mouvement général, c'est bien cela qui a conduit à une transformation générale des conditions de travail et à une précarisation croissante de la profession.

LE LIBÉRALISME DOMINANT, MAIS LIMITÉ

Trois types de questions émergent au regard du rôle de l'État et de la doctrine libérale de l'information. La première est celle du choix de l'instance de contrôle, et de légitimation des journalistes, qui oscille entre trois pôles.

Celui de l'État, d'abord, qui, disant le droit, peut d'autant mieux imposer son autorité qu'il soutient financièrement les entreprises du secteur des médias, et définit la fiscalité des entreprises comme de leurs salariés. C'est l'État qui distingue les trois dimensions du droit qui nous intéressent ici : celui de l'entreprise, qu'il hésite toujours à distinguer du droit commun, sauf en matière de fiscalité ; celui du produit, la presse, dont la liberté désormais affirmée a été longtemps surveillée ; et enfin celui de la profession sur lequel le législateur a longtemps hésité pour ne pas limiter la liberté du contrat de travail avec les chefs d'entreprise.

Le deuxième pôle du contrôle est celui des patrons de presse, car ce sont eux qui fixent la hiérarchie interne des emplois, en maîtrisant par exemple l'évolution par les conventions collectives, ou par les diverses stratégies de contractualisation des employés.

Enfin, celui de la profession elle-même, à travers la légitimation par les pairs. La plupart des historiens convergent vers l'idée que c'est l'industrialisation de la presse qui a imposé la nécessité de fixer les repères de la profession⁸, d'où une variation chronologique selon les pays. En Europe, c'est la première guerre mondiale, ou plutôt le retour à la salle de rédaction des soldats (qui souhaitent reprendre les fonctions dans lesquelles ils ont été remplacés pendant leur mobilisation), qui a imposé la volonté d'une définition de la profession ; cela allait de pair avec un modèle salarial éloigné du modèle contractuel qui prévalait antérieurement. L'industrialisation des journaux imposait en effet, avec la division des tâches, un modèle de rémunération approprié, qui est le point de départ de l'organisation salariale croissante (syndicalisation) de la profession. En d'autres termes, c'est la situation de l'emploi salarié qui a constitué le point de départ de la régulation moderne de la profession, et qui demeure aujourd'hui l'un des moteurs essentiels de la légitimation institutionnelle.

D'où la recherche d'un repère identitaire qui puisse, dans ce nouveau contexte économique, succéder aux données associées au régime antérieur, données généralement fournies par les associations professionnelles. Se trouvent ainsi conjugués plusieurs objectifs : la régulation de l'emploi, garantie par les pouvoirs publics (professionnels *versus* amateurs, et nature de l'emploi), la validité d'une hiérarchie interne aux organes de presse (conventions collectives), et la reconnaissance sociale qui donne aux journalistes les moyens pratiques d'exercer leur activité. Mais le maître mot de la profession, depuis ses lointaines origines, est la liberté...

La doctrine libérale de l'information est un résultat, ou un effet, de la longue lutte pour la liberté de la pensée, et constitue la justification ultime, dans les démocraties occidentales, de la concurrence entre les sources et les organes d'information ; cette liberté est en effet le moyen de la lutte pour l'audience, que les nouvelles technologies d'information n'ont fait qu'exacerber.

Au cours du XXe siècle, la montée des totalitarismes a fait surgir d'autres questions brûlantes, dont celle du rapport du journaliste (et de l'information en général) à la démocratie. De là viennent de nouvelles réflexions sur la fonction idéologico-politique ou sociale du journalisme et des journalistes⁹

que les instances de régulation tentent d'échapper au profit d'une définition fonctionnelle, elle-même mise à mal par l'évolution des métiers de la communication. En outre, le second conflit mondial a conduit à l'idée d'un « droit à l'information », succédant au seul droit « de » l'information¹⁰, qui renouvelle l'interrogation autour de la légitimation du journaliste, ainsi que sur la régulation de l'information. Il faut enfin évoquer la décolonisation et la montée des pays « émergents », qui ont poussé l'UNESCO à tenter une définition unifiée, à peu près impossible, de l'information (NOMIC¹¹). Le surgissement récent des nouvelles techniques de diffusion ou de communication, qui font fi des frontières via Internet et les réseaux sociaux, a posé de façon nouvelle le triple problème de la liberté d'expression, de son champ d'application et de ses conditions d'exercice : au fameux « J'accuse » de Zola, succèdent aujourd'hui les « révélations » de *Wikileaks*.

Mais, pour comprendre cette question difficile, il faut remonter très en amont, vers les premiers auteurs qui ont défendu la liberté de penser et de publier sans contrôle¹². Puis c'est, dans différents textes constitutionnels, la reconnaissance de la liberté d'expression, elle-même fondée sur la liberté d'opinion que consacre, en France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen¹³. Cela est capital car c'est, *in fine*, la nature des droits de l'homme qui fonde cette liberté : il ne peut y avoir aucune norme de l'opinion. La doctrine libérale s'oppose à toute tentative, et à toute tentation, de résoudre la question de la vérité par la voie de l'autorité.

Ce libéralisme est cependant limité par l'idée d'une responsabilité sociale des médias dont la première moitié du XXe siècle a montré qu'elle pouvait être altérée par la soumission aux intérêts économiques ou aux impératifs politiques de la propagande. D'où le ton très ferme du rapport de la Commission Hutchins, en 1947 : « La presse doit savoir que ses erreurs et ses passions ont cessé d'appartenir au domaine privé pour devenir des dangers publics (...) la presse doit rester une activité libre et privée, donc humaine et faillible ; et pourtant elle n'a plus le droit d'errer. Car elle remplit un service public »¹⁴. La conception de la liberté a donc fortement évolué, passant de l'idée des libertés individuelles comme moyen de résistance au pouvoir despotique à l'idée que l'État peut être le garant des libertés.

La seconde question, issue de la première (le contrôle de la profession), est celle de la construction progressive du paritarisme comme modèle de participation démocratique des travailleurs aux organes de décision¹⁵. L'idée originale du paritarisme est celle d'un arbitrage interne des conflits du travail, c'est-à-dire en fait un mode de gouvernement,

du même ordre que celui des contrats collectifs, où l'État, pourtant responsable des statuts professionnels et du droit du travail, n'a pas à intervenir dans le fonctionnement des règles qu'il a fixées. Le journalisme n'a pas inventé le paritarisme, mais a accompagné de façon exemplaire l'évolution générale des relations sociales. C'est en fait un modèle politique, l'obligation de définir ensemble, patrons et employés, les conditions de travail. Des « contrats collectifs » sont signés un peu partout en Europe, à la suite de la recommandation du Bureau international du Travail de 1932 sur les travailleurs intellectuels¹⁶. Le paritarisme, qui sous d'autres noms s'était développé auparavant, pour favoriser l'économie de guerre entre 1914 et 1918, pour organiser la protection sociale dans les années 1930, a semblé être la meilleure façon de conjurer les conflits sociaux. Mais il faut noter enfin que ce paritarisme comme mode de gouvernement ne tient pas compte des publics qui sont présents dans les instances de tradition anglo-saxonne de règlement des conflits de presse.

La dernière de ces trois questions est celle de l'indépendance des autorités administratives par rapport à l'État, sachant qu'au fond, la question la plus lancinante de l'histoire du journalisme fut celle de sa dépendance, ou de son indépendance par rapport aux pouvoirs politique ou économique qui la menacent constamment. Mais on ne peut vraiment analyser cela qu'en se référant aux modèles nationaux qui comportent de fortes différences. L'indépendance des autorités administratives est clairement d'origine anglo-américaine : on peut y voir d'abord la défiance anglo-américaine à l'égard de toute intrusion de l'État dans une quelconque réglementation, au profit d'une auto-régulation, dont les syndicats seraient les pilotes (cf. la *National Union of Journalists* anglaise, fondée en 1907) ou des organismes comme le *Press Council* qui donnerait un bon exemple s'il fonctionnait bien. Mais on voit aussi que le projet de loi en préparation au Royaume-Uni à la suite des scandales de la presse de Murdoch vient compenser l'inefficacité de cette auto-régulation. Une seconde différence avec les pays « latins » est la tradition des pays du nord d'inclure des représentants des usagers au sein des organes de régulation (cf. là encore le *Press Council* ou le *Conseil de presse du Québec*).

JOURNALISME ET DÉMOCRATIE

Aucun texte juridique ne parvient à définir le journalisme de façon efficiente, si bien que sa nature semble devoir sans cesse faire l'objet d'une définition introuvable. Il semble donc nécessaire de reprendre quelques réflexions, de nature à la fois historique et théorique, sur les fondements de cette activité.

Il y eut successivement deux voies majeures : la première, celle de l'opinion, repose sur un principe hérité des Lumières, l'universalité de la raison¹⁷ ; elle est politique et se construit tout au long du XIXe siècle : le journaliste est une « voix », puis un « porte-voix » qui parle au nom d'un parti ou d'un courant politique, ou au nom d'une partie de la population¹⁸. La seconde voie est un peu plus récente, et se développe avec la presse « d'information », notamment dans la partie la plus neuve, le reportage. Le journaliste est un témoin (Muhlmann, 2004). Témoin du monde proche comme du monde lointain. Il n'est plus alors le porte-voix, ou le porte-parole de tel ou tel parti à destination de ses lecteurs, mais le représentant du lecteur à qui il prête ses yeux (et sa plume) par une sorte de délégation et le témoignage dit la voix de la vérité. On voit donc ici une double procédure de légitimation : le journal est la voix (ou l'organe) de tel ou tel, ou bien le journaliste est l'œil (ou le regard). Encore faut-il qu'il soit qualifié pour cela, d'où la réflexion qui commence avec le XXe siècle : qui peut être le qualificateur, ou l'organisme qualifiant ?

Au départ, le « journaliste » est celui dont la plume est l'expression de la « raison » : il participe de la mise en œuvre d'une logique universelle. Le journaliste révolutionnaire, un peu plus tard, rompt avec cette vision : il est d'abord un acteur politique, phénomène qu'on retrouve dans chaque grand bouleversement politique important au XIXe siècle. Le « qualificateur » est ensuite le « patron », celui qui détient l'autorité éditoriale. Puis ce sont les pairs notamment par le biais de chartes définissant les devoirs du journaliste émergeant au début du XXe dans des cadres nationaux, puis revisités et adoptés par diverses organisations internationales de journalistes. Nous ne revenons pas ici sur les lois dont on parle plus haut, qui consacrent la place indispensable de l'information dans la vie démocratique. Mais cette légitimation est régulièrement déplacée ou mise en cause à partir des mêmes principes, ce qui conduit à voir autrement la légitimité sociale et politique du journaliste. Le journaliste, reconnaît-on à peu près partout depuis le début du XXe siècle, « fait une œuvre de l'esprit », là encore dans la droite ligne de l'héritage des Lumières : Émile Zola à l'occasion de l'affaire Dreyfus ou encore les grandes plumes mues par le souci démocratique ou la défense de l'Humanité comme Albert Londres, ou Nelly Bly.

Mais ce statut d'intellectuel fut mis en question par Antonio Gramsci avec sa notion « d'intellectuel organique ». Gramsci donne pour exemple les figures des ecclésiastiques, les scientifiques, les philosophes, les érudits, les théoriciens, bref ce qu'on nommerait plutôt aujourd'hui « l'intelligent-

sia », dont les journalistes font évidemment partie : ces intellectuels ne se contentent pas de produire du discours, ils sont impliqués dans l'organisation même des pratiques sociales, et sont des acteurs de « l'hégémonie », sans forcément s'en rendre compte. Cela incite à penser, bien que Gramsci ne soit plus guère lu aujourd'hui, que le journaliste, en tant qu'intellectuel, est un « cleric », celui qui fait le travail intellectuel à la place de ceux à qui il s'adresse. Ceci est dénoncé par tout un courant critique récent qui voit le journaliste en « chien de garde¹⁹ » de la bourgeoisie dominante, à la suite de Bourdieu et de sa critique de « l'emprise du journalisme²⁰ ». Mais on pouvait voir aussi bien dans ce rôle une dimension de service public, en somme l'idée que le journaliste remplit une fonction nécessaire à un état démocratique.



On lira ci-après plusieurs articles centrés sur cette identité professionnelle et les moyens de la garantir, ou de la détourner par l'artifice du discours actuellement valorisé sur les mérites de l'emploi flexible, comme le montre *infra* l'article de C. Frisque. L'article de Camille Dupuy est consacré aux instances qui, en France, sont chargées de l'attribution ou du refus de la carte d'identité professionnelle ; il met en évidence les principes d'évaluation et les critères de définition de l'activité journalistique. Christine Leteinturier suit depuis des années l'évolution de l'attribution de cette fameuse carte, et a montré précisément la précarité croissante de la profession. Son article propose une analyse des refus prononcés en 2010. Il met en évidence, à partir des divergences entre la commission de première instance et l'instance d'appel, la volonté des représentants de la profession, des salariés comme de leurs patrons, de maintenir l'indépendance de la profession, éventuellement contre l'avis des magistrats de l'instance d'appel. L'article d'Olivier Standaert et Benoît Grevisse s'attache à comprendre la relative désaffection des jeunes journalistes belges à l'égard de cette carte d'identité dont les critères d'attribution sont assez différents de la situation française (deux ans d'activité au lieu de trois mois, par exemple) ; les auteurs mettent ainsi en évidence la fragilité du processus d'insertion professionnelle qui met en question les formes identitaires traditionnelles, du fait d'une précarisation croissante et d'une flexibilité du travail qui semble répondre aux attentes des employeurs. Enfin l'article de Samuel Bouron et Ivan Chupin prend la question en amont, au moment de la formation des futurs journalistes : il examine l'activité d'une commission française chargée d'attribuer les agréments aux écoles professionnelles au nom de la profession : son analyse in-

dique la volonté de préserver un modèle dominant, celui des plus anciennes de ces écoles.

C'est ici la seconde série de problèmes que posent la construction ou le maintien de l'identité professionnelle, menacée à la fois par la précarisation (croissance constante des emplois précaires) et la flexibilité exigée des employés qui conduit à une multiplication des activités dans les divers supports, écrits et audiovisuels, et, bien entendu, les versions numériques des supports en question. L'article de C. Frisque montre, chiffres à l'appui, comment le statut relativement protecteur du « pigiste » est aujourd'hui contourné de multiples façons qui, sous l'alibi de la flexibilité, ne font qu'accentuer la précarité — et la déstructuration du marché du travail des journalistes.

Une autre forme de gouvernement, qu'on ne peut négliger ici, et dont Matthieu Lardeau analyse une étape forte, entre 1950 et 1970, est celle des Sociétés de journalistes, c'est-à-dire la gouvernance des journaux par les journalistes et pour les journalistes. Cette étape, qui, en France, à de rares exceptions près (dont *Le Monde*), fit long feu, s'inscrit historiquement dans la suite de la Libération qui vit des journalistes résistants, et des résistants journalistes, prendre la direction des journaux issus justement de la Libération. M. Lardeau, après la thèse monumentale de Francis Schwarz²¹, montre comment les actions et propositions des journalistes ont été le plus souvent inexploitées par les journalistes eux-mêmes, ou sont entrées en conflit avec les politiques des actionnaires et directions des journaux²², mais surtout avec les projets des autorités politiques et publiques qui cherchent à mieux gouverner la profession journalistique.

Penser le gouvernement des journalistes, c'est bien sûr aussi interroger les spécificités nationales ; plusieurs articles ici réunis éclairent le fonctionnement des dispositifs de régulation et d'autorégulation professionnelles dans des pays européens ou extra-européens. Solano dos Santos Nascimento analyse comment au Brésil, depuis la réforme de la Constitution, le Ministère public est devenu une source majeure d'informations à propos des malversations relayées par la presse, faisant de l'institution une sorte de quatrième pouvoir. On découvrira aussi à quel point l'héritage de la seconde guerre mondiale pèse, en Allemagne, sur le mode de vie quotidien de la télévision publique : l'article de Valérie Robert analyse, à travers le cas « Brender » (du nom du rédacteur en chef de la télévision publique ZDF), un véritable paradoxe démocratique — ce sont des représentants de l'État qui sont chargés de protéger les journalistes contre le pouvoir politique... L'article de Nathalie Fillion donne à lire l'incidence exercée, au

Québec, par le CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) dans la définition des frontières du journalisme. L'application des législations en matière de production audiovisuelle, qu'il s'agisse de soutenir les financements ou de préserver l'identité et la culture canadienne, suppose de définir des genres, et donc de positionner la « filière information » vis-à-vis d'autres secteurs voisins, tels que le documentaire. Enfin en Israël, comme le montre l'article de Jérôme Bourdon, les correspondants étrangers sont gouvernés au quotidien par l'emprise d'une identité nationale qui « cadre » à différents niveaux leur travail d'information.

NOTES

¹. « Par cette désignation, [Michel Foucault] saisit et signifie la matérialité étatique en marquant la volonté de s'attacher aux pratiques de l'État plus qu'à sa théorie ou à son essence. Le gouvernement est pour lui un substantif fonctionnant comme un verbe transitif direct : le gouvernement des autres ou encore le gouvernement de soi. À l'opposé de la gouvernance qui peut être bonne, mauvaise, mondiale ou locale, la gouvernementalité exclut toute épithète. Il s'agit d'un concept qui renvoie à l'effectuation plus qu'à l'intention, à la concrétisation plus qu'au programme. Reprendre à son compte le concept de gouvernementalité aujourd'hui est une manière d'élargir le champ des empiries des actions et des techniques de gouvernement, de repérer le degré d'étatisation de la société » (Ringoot, 2010 : 199-210).

². Voir les Cours du Collège de France donnés entre 1977 et 1979, publiés en 2004.

³. Selon la Cour des comptes, ces aides représentent 48 centimes pour chaque numéro de *l'Humanité*, 27 pour *Libération*, 19 pour *Le Monde*, 17 pour *Le Figaro*.

⁴. Voir Rieffel, 2012.

⁵. Bouquillion, 2008.

⁶. *Techniques de presse*, avril 2006 : 22.

⁷. Rémy Rieffel, *op. cit.*

⁸. Voir notamment Delporte, 1995, Ruellan, 1997, ou encore Tétu, 2002.

⁹. Outre les analyses bien connues des chercheurs de l'école de Francfort, il faut surtout signaler ici Antonio Gramsci, 2012 ; et Louis Althusser, 1970.

¹⁰. Le « droit à l'information » n'est pas mentionné dans la *Déclaration universelle*, art. 19, ONU, 1948, entrée sur la liberté d'information, mais apparaît à l'article 12 de l'encyclique *Pacem in terris*, pendant le concile Vatican 2 (11 avril 1963), ce qui montre l'évolution importante sur ce point.

¹¹. La commission Mac Bride, chargée d'établir un rapport pour l'UNESCO sur « Le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication », n'a pu que constater une divergence radicale dans les conceptions de l'information entre deux pôles, celui

pour lequel l'information doit être totalement libre et accessible à qui peut l'acheter et celui pour lequel l'information, essentielle au développement d'un État, doit rester sous le contrôle de ceux qui en sont chargés, c'est-à-dire des gouvernements.

¹². Milton fut le premier à plaider « *for the liberty of the unlicensed printing* » (*Aeropagitica*, 1644), mais requiert cette liberté au nom de la vérité chrétienne (« *only the good can truly be free* »). L'argument d'une raison universelle n'apparaît qu'au siècle suivant.

¹³. Suède, 1766. Puis, 10 ans plus tard, *The Virginia's Bill of Rights* (« *the freedom of the press (...) can never be restrained but by despotic governments* »), puis, en 1791, le premier amendement de la Constitution des États-Unis et, en 1789, les articles 11 et 12 de la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen.

¹⁴. Voir Tétu, 2008.

¹⁵. Voir Ruellan, 2012.

¹⁶. L'originalité française, car il y en a bien une, vient de la Libération et du Conseil National de la Résistance, « qui impose l'idée paritaire, née bien auparavant, aux principaux aspects de la relation salariale : l'emploi (insertion, formation), la garantie (maladie, chômage), la prévoyance (invalidité, retraite), et le conflit (prud'hommes, arbitrage) » (Ruellan, 2012 : 215-216).

¹⁷. Kant, 1784.

¹⁸. Voir *La voix des femmes* de la saint simonienne Eugénie Niboyet par exemple.

¹⁹. Ce nom et le titre d'un pamphlet de Paul Nizan publié en 1932 contre les philosophes de cette époque. Ce titre est repris par Serge Halimi pour dénoncer la collusion des journalistes avec les pouvoirs en place.

²⁰. Bourdieu, 1994.

²¹. Schwarz, 1991.

²². Blandin, 2007.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Althusser, L., 1970, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La pensée*, n° 151, juin.
- Blandin, C., 2007, *Le Figaro, Deux siècles d'histoire*, Paris, Armand Colin.
- Bouquillion, P., 2008, *Les industries de la culture et de la communication : les stratégies du capitalisme*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Bourdieu, P., 1994, « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102, pp. 3-9.
- Delporte, C., 1995, *Histoire du journalisme et des journalistes en France*, Paris, Presses universitaires de France.
- Foucault, M., 2004, *Sécurité, territoire, population*, Cours au Collège de France 1977-1978, et *Naissance de la biopolitique*, Cours au Collège de France, 1978-1979, M. Senelart éd.
- Foucault, M., 2008, *Le gouvernement de soi et des autres*, Cours au Collège de France 1982-1983, F. Gros éd.
- Gramsci, A., 2012, « Cahiers de prison », in Keucheyan, R. (Éd.), *Guerre de mouvement et guerre de position*, La Fabrique.
- Kant, E., 1784, *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ?*, Traduction française Flammarion, 1991.
- Lascoumes, P., 2004, « La gouvernementalité. De la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, n° 13-14, pp. 169-190.
- Lascoumes, P., Legalès, P. (Éds.), 2005, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Science Po.
- Lascoumes, P., Legalès, P., 2007, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.
- Muhlmann, G., 2004, *Une histoire politique du journalisme, XIXe-XXe siècle*, Paris, Presses universitaires de France.
- Rieffel, R., 2012, « L'évolution des pratiques journalistiques », *Journalisme2.0*, Paris, La documentation française, pp. 31-38.
- Ringoot, R., 2010, « Questionner le discours avec Michel Foucault », *Mots*, n° 94, pp. 199-210.
- Ruellan, D., 1997, *Les « Pro » du journalisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Ruellan, D., 2012, « La commission arbitrale, l'invention du paritarisme dans le journalisme », *Le temps des médias*, n° 19, Paris, pp. 205-219.
- Schwarz, F., 1991, *Les sociétés de rédacteurs en France. Actions et pensées d'un mouvement démocratique pour la presse quotidienne*, Université de Bordeaux 3.
- Tétu, J.-F., 2002, « Éthique journalistique et identité professionnelle, Le Syndicat national des journalistes de 1918 à 1935 », *Redéfinition des territoires de la communication*, Bucarest, Tritonic, pp. 195-205.
- Tétu, J.-F., 2008, « Du public journalism au journalisme citoyen », *Questions de communication*, n° 13, pp. 71-88.